

MÉDIAS

Le CSA a reçu 161 plaintes en 2016

Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel a reçu 161 plaintes en 2016. Le sujet de plainte le plus fréquent relève de la dignité humaine.

● **Marc UYTTERHAEGHE**

Alain Simons qui stigmatise la communauté des gitans sur l'antenne de VivaCité ; l'animateur MiKL qui dérape avec un jeune auditeur de NRJ lors d'une émission nocturne de libre antenne... Si on a parlé abondamment de ces deux dossiers dans la presse ces dernières semaines, ils ne représentent qu'une infime partie des plaintes reçues par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) sur une année.

L'institution qui fête ses 20 ans cette année présentait son rapport annuel hier. L'occasion de voir que le nombre de plaintes a considérablement augmenté l'an dernier, passant de 110 en 2015 à 161 en 2016. Soit une aug-

mentation de près de 50 %. Mais Mathilde Alet, secrétaire d'instruction, tempère : « *Le nombre de plaintes revient à la hauteur des années 2013 et 2014. C'était le nombre de plaintes en 2015 qui était anormalement bas* (NDLR : à la suite notamment d'une panne du site internet du CSA pendant une dizaine de jours ou l'absence d'un service communication). »

Sur les 161 plaintes, 108 ont été jugées irrecevables (71 en 2015) car elles n'entraient pas dans le champ de compétence du CSA. 62 de ces plaintes ont été redirigées vers d'autres instances : 30 % vers ALIA (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel), 23 % vers le CSA français, 17 % vers le conseil de déontologie journalistique et 8 % vers le jury d'éthique publicitaire.

Deux tiers des 161 plaintes émises concernaient la télévision, 18 % la radio, 7 % internet et 6 % les diffuseurs (Proximus, Voo, SFR...). Que ce soit en télévision ou en radio, la majorité des plaintes ont visé un média de la RTBF (41 % en télé, 52 % en radio), devant le groupe RTL (30 % en télé, 7 % en radio), les

TV étrangères (21 %), le groupe NRJ-Nostalgie et FUN Radio (7 %).

Au niveau des sujets de plainte, la problématique de la dignité humaine et des discriminations devance – avec 23 % – les obligations spécifiques des éditeurs (RTBF, télévisions locales, radio) qui représentent 21 %, suivies par la protection des mineurs (17 %), la communication commerciale (15 %), l'information (9 %) et l'accessibilité (7 %). « *Les limites à la liberté d'expression constituent le premier sujet des plaintes recevables pour la troisième année consécutive*, note le CSA dans son rapport. *Il s'agit par exemple de plaintes visant un billet humoristique perçu comme stigmatisant ou insultant par la personne qui saisit le CSA.* »

Les ouvertures d'instruction sont rares en la matière, car la liberté d'expression vaut pour principe.

Finalement, le CSA a ouvert une instruction pour « seulement » sept dossiers. Dont les deux, plus médiatiques, évoqués en début d'article. Mais tous sont consultables sur le site www.csa.be. ■

Contrat de gestion et RTL Group

Durant cette année 2017, le CSA portera son attention sur le renouvellement du contrat de gestion de la RTBF. Son président, Dominique Vosters, a été entendu récemment par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. « *Il y a une série d'auditions qui doivent encore venir, avant que le Parlement envoie une recommandation au*

gouvernement, fin juin. La RTBF devra ensuite rédiger un premier projet, qui sera ensuite négocié et la conclusion devrait intervenir en fin d'année. Le CSA a fait la demande de pouvoir lire - avec un regard technique - le contrat une fois la négociation achevée, mais on ne sait pas si ce sera accepté. »

Chaque année, la question du retour du groupe RTL dans le giron

des compétences du CSA - RTL Belgium émet sous pavillon luxembourgeois et estime dès lors dépendre de l'ALIA, le CSA luxembourgeois - revient sur la table. « *Le Bureau du CSA y a travaillé et le Collège d'autorisation et de contrôle en discute pour l'instant*, note Dominique Vosters. *Quand quelqu'un prend de la valeur sur un marché, il ne peut*

pas se soustraire à ses obligations. Mais la réponse ne peut être qu'europeenne. D'ailleurs, la semaine dernière, la Commission du Parlement européen a rendu des amendements qui confortent la position de dire que RTL relève de notre compétence. » **M.U.**